



APAVE EXPLOITATION FRANCE
Agence Essais & Mesures Est
2, rue Thiers
BP 1347 CEDEX
68056 MULHOUSE
Tél. : 03.89.46.43.11
Email : bastien.hittinger@apave.com

MARCILLAT CORCIEUX
Laurence VALENTIN
667 RUE DE LA GARE
88430 CORCIEUX CEDEX
Contact :
Laurence.VALENTIN@fr.lactalis.com



RAPPORT D'ESSAIS

Niveaux sonores émis dans l'environnement des ICPE en
référence à l'arrêté du 23 janvier 1997

LACTALIS CORCIEUX

ASMAR

N° de rapport – Version :
100245257-001-1

Date : 07/02/2024

Lieu d'intervention :

ASMAR
66 RUE DE LA GARE
88430 - CORCIEUX CEDEX

Accompagné par :
Mme VALENTIN

Rendu compte à :
Mme VALENTIN

Date(s) d'intervention :
du 05/02/2024 au 05/02/2024

Intervenant :
HITTINGER BASTIEN

Nom et fonction du signataire :
HITTINGER - CHARGE
D'AFFAIRE

Signature :
BASTIEN HITTINGER

Validé électroniquement

OBSERVATION(S)



Sans observation

Ce rapport comporte 8 pages et 11 annexe(s) - M.LAVE.001_V11

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

SOMMAIRE

1	UTILISATION DU RAPPORT	3
2	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
3	GENERALITES	4
3.1	Objectif	4
3.2	Référentiels réglementaires	4
3.3	Description du site	4
4	PROTOCOLE D'INTERVENTION	5
4.1	Méthode de mesure	5
4.2	Conditions de fonctionnement de l'installation	6
4.3	Conditions environnementales	6
5	RESULTATS DES MESURAGES	7
5.1	Représentation graphique	7
5.2	Niveaux sonores mesurés en zone à l'émergence réglementée	7
5.3	Niveaux sonores mesurés en limite de propriété	8
5.4	Tonalités marquées	8
6	CONCLUSION	8
7	COMMENTAIRES – AVIS – INTERPRETATION	8
ANNEXE 1	RELEVES METEOROLOGIQUES	9
ANNEXE 2	FEUILLES DE MESURAGE	10
ANNEXE 3	MATERIEL DE MESURES	15
ANNEXE 4	EXTRAIT DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997	16
ANNEXE 5	EXTRAIT DE L'ARRET SPECIFIQUE DU SITE	17
ANNEXE 6	DONNEES METEOROLOGIQUES	19

1 UTILISATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats de mesure ne concernent que les zones examinées et ne sauraient être étendus à d'autres situations.

Le destinataire du rapport s'engage à ne pas l'utiliser pour un équipement ou un matériel qui n'est pas strictement identique à celui faisant l'objet de ce rapport.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.

2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des observations :

N°§	Libellé	Observation période jour	Observation période nuit
5.2	Émergence en ZER	Conforme en tout point	Conforme en tout point
5.3	Niveaux sonores en LP	Conforme en tout point	Conforme en tout point
5.4	Tonalité marquée	Conforme en tout point	Conforme en tout point

Tableau 1. Respect des exigences réglementaires

En zone à émergence réglementée (ZER), l'émergence est évaluée.

En limite de propriété (LP), le niveau sonore global est évalué.

Sur le plan ci-dessous, sont présentées en vert les valeurs conformes, en rouge les valeurs non-conformes et en orange les valeurs non significatives ou avec avis suspendu.

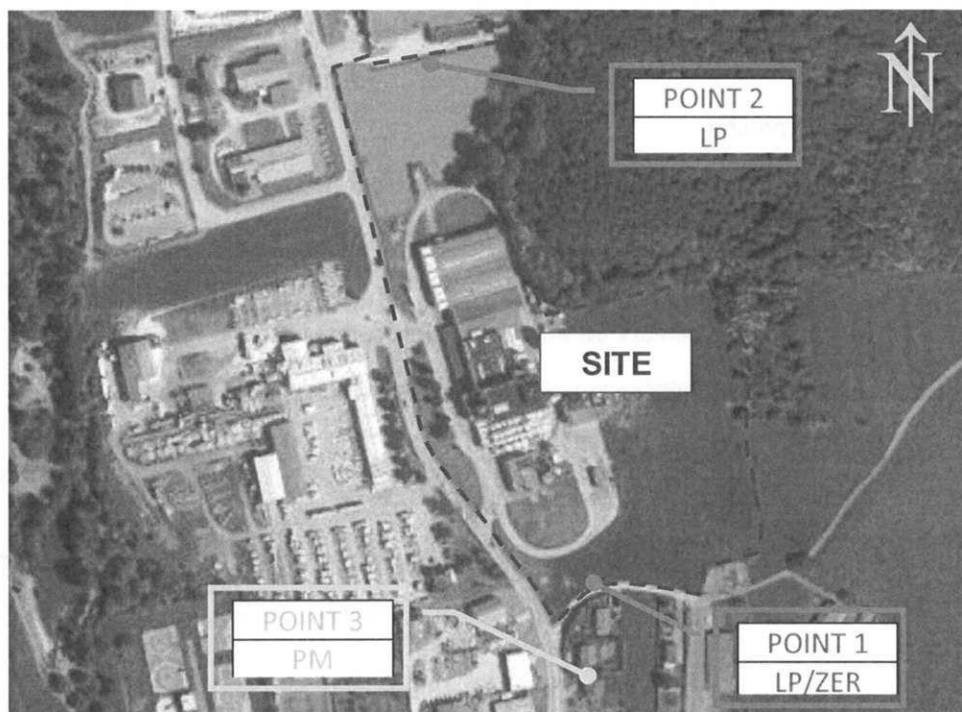


Figure 1. Points de mesures

3 GENERALITES

3.1 OBJECTIF

À la demande de la société MARCILLAT CORCIEUX, APAVE EXPLOITATION France a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par son installation située 66 RUE DE LA GARE - CORCIEUX CEDEX (88430).

Le présent document a pour objet de présenter les conditions et résultats de mesurage et les comparer aux exigences réglementaires.

3.2 REFERENTIELS REGLEMENTAIRES

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesures annexée à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

Les exigences réglementaires à respecter pour l'installation sont définies dans l'Arrêté préfectoral spécifique au site daté du 21 juillet 2003.

3.3 DESCRIPTION DU SITE

3.3.1 Description de l'établissement

Activités :

Fabrication de produits laitiers.

Implantation :

Zone rurale avec habitation proche

Horaires de fonctionnement (informations fournies par le client) :

Fonctionnement en continue.

Sources sonores de l'établissement :

L'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement était en fonctionnement représentatif (informations fournies par le client).

Les principales sources sonores identifiées lors des mesures sont constituées par :

Source sonore identifiée	A proximité du point
Evaporateur	ZER1 ; LP2
Chaudière	ZER1
Activité du site	ZER1
Ventilation	ZER1 ; LP2

Tableau 2. Sources sonores de l'établissement

3.3.2 Description de l'environnement du site

Zones d'habitation

A moins de 200 mètres.

Sources sonores indépendantes de l'établissement

L'ambiance sonore résiduelle, extérieure au fonctionnement de l'établissement, est due aux sources suivantes : les bruits de la nature, la circulation routière et ferroviaire, ainsi que l'activité du voisinage et de la scierie.

4 PROTOCOLE D'INTERVENTION

4.1 METHODE DE MESURE

4.1.1 Procédure de mesurage

Un ou plusieurs points de mesures ont été rajoutés ou supprimés par rapport au plan de mesurage de la proposition n°2187664.1

Les mesures ont été réalisées en période diurne (7h-22h) et nocturne (22h-7h) avec l'ensemble des bruits habituels existant sur l'intervalle de mesurage. Les horaires de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en annexe.

Ces mesures ont intégré les phases de fonctionnement suivantes :

Mesures dans les zones à émergence réglementée

- Mesure du bruit ambiant avec l'établissement en fonctionnement et recherche de la présence de tonalité marquée pour les phases de fonctionnement significatives.
- Mesure du bruit résiduel sans influence de l'établissement évaluée en un point masqué des installations. Il s'agit d'un point de mesure représentatif du niveau sonore du site mais protégé du rayonnement acoustique des sources de bruit de l'établissement. Les valeurs obtenues représentent une estimation d'un niveau de bruit type résiduel. Elles sont livrées à titre indicatif afin de rendre un avis sur la conformité aux exigences réglementaires. Ces résultats ne pourraient se substituer à des valeurs obtenues lors de mesures de bruit résiduel réalisées durant l'arrêt total des installations concernées sur des périodes comparables et représentatives.

Mesures en limite de propriété du site

- Mesure du bruit ambiant avec l'établissement en fonctionnement.

4.1.2 Emplacement des points de mesures

L'emplacement du(des) point(s) de mesures est précisé ci-dessous. (Voir plan au §1)

Point de mesure	Type de point	Situation
1	LP/ZER	En limite de propriété près de la maison au croisement de la rue de la gare et route du champ d'Evraux.
2	LP	En limite de propriété Nord.
3	Autre	Au numéro 1044 de la rue de la gare.

Tableau 3. Emplacement des points de mesure

Les microphones des sonomètres sont positionnés à une hauteur de 1,5m.

4.1.1 Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesures et des logiciels de traitement utilisés est donnée en annexe. Le matériel est homologué, vérifié par un organisme qualifié, et calibré avant et après les mesures.

Le matériel fait également l'objet d'une procédure d'auto-vérification, tous les 6 mois, conformément à la norme NF S 31-010.

4.2 CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Depuis les dernières mesures, la configuration ou les installations n'ont pas été modifiées.

Les installations fonctionnaient de manière habituelle. (informations fournies par le client)

4.3 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques de la norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008 (cf. détail en annexe).

Les données météorologiques sont présentées en annexe.

L'estimation des caractéristiques « U » pour le vent et « T » pour la température, ainsi que l'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques, sont indiquées dans le tableau ci-après conformément à la classification de la norme NF S 31-010/A1 :

Point de mesure	05/02/2024	
	Jour	Nuit
1	U 3 T 2 → -	U 3 T 5 → +
2	U 3 T 2 → -	U 3 T 5 → +
3	U 3 T 2 → -	U 3 T 5 → +

Tableau 4. Influence de la météo

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore.

5 RESULTATS DES MESURAGES

5.1 REPRESENTATION GRAPHIQUE

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en annexe. Ces planches font apparaître les informations suivantes :

- Graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores ;
- L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée ;
- L_{xx} : niveau acoustique fractile exprimé en dB(A) (définition en annexe) ;
- Photo du point de mesure le cas échéant ;
- Sources de bruit mesurées.

5.2 NIVEAUX SONORES MESURES EN ZONE A L'EMERGENCE REGLEMENTEE

Les valeurs du tableau de résultats ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu ¹	Émergences en dB(A)		Conformité ²
	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
Période diurne 7h-22h								
1	47	44	51	38,5	L _{Aeq}	0	5	C
Période nocturne 22h-7h								
1	44,5	43,5	45,5	37,5	L _{Aeq}	0	4	C

Tableau 5. Tableau de résultats en ZER

Toutes les sources sonores ne pouvant pas être qualifiées de stable, le L_{50} ne peut pas constituer l'indicateur représentatif.

¹ Rappel sur le choix de l'indicateur conformément au paragraphe 2.5.b de l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 :

- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5dB(A) et compte tenu du caractère stable des sources sonores à caractériser, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{50}

- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est inférieure à 5dB(A), ou si les sources sonores présentent un caractère fluctuant, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{Aeq}

² NC : Non conforme C : Conforme NA : Non Applicable NS : Non Significatif AS : Avis Suspendu

5.3 NIVEAUX SONORES MESURES EN LIMITE DE PROPRIETE

Les valeurs du tableau de résultats ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ³	Conformité ⁴
Période diurne 7h-22h			
1	47	53	C
2	50,5	67	C
Période nocturne 22h-7h			
1	44,5	52	C
2	43,5	51	C

Tableau 6. Tableau de résultats en limite de propriété

5.4 TONALITES MARQUEES

Aucune tonalité marquée n'a été détectée.

6 CONCLUSION

Les mesurages des niveaux sonores émis dans l'environnement effectués du 05/02/2024 au 05/02/2024 dans les conditions spécifiées ci-avant ont permis de montrer que les installations respectent les critères définis par l'arrêté spécifique au site ou par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.
En effet : les niveaux en limite de propriété et les émergences sont conformes.

7 COMMENTAIRES – AVIS – INTERPRETATION

Aucune non-conformité n'a été constaté lors de cette campagne de mesure.

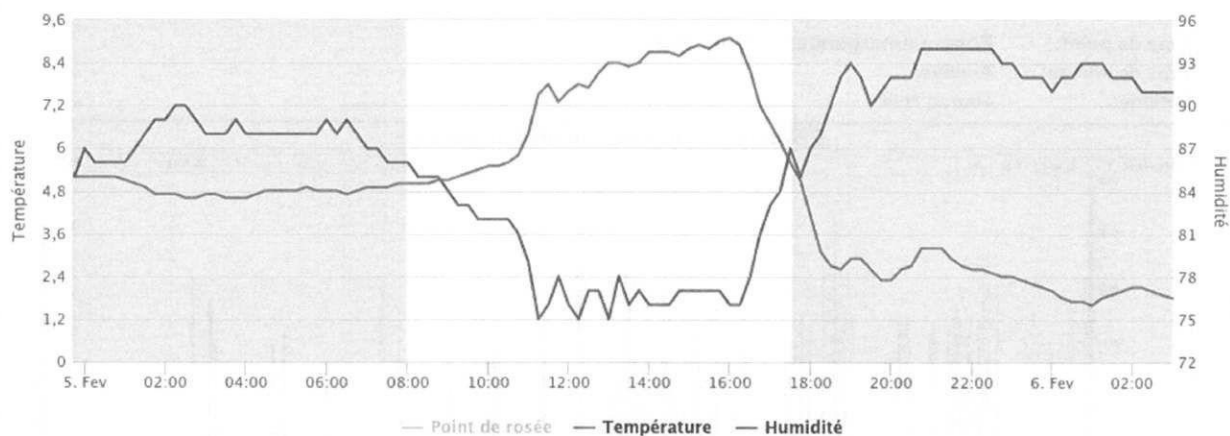
³ Les niveaux limites indiqués sont issus de l'arrêté spécifique au site ou à l'arrêté ministériel du 23/01/1997

⁴ NC : Non conforme C : Conforme NA : Non Applicable NS : Non Significatif AS : Avis Suspendu

ANNEXE 1 RELEVES METEOROLOGIQUES

Température, humidité, point de rosée

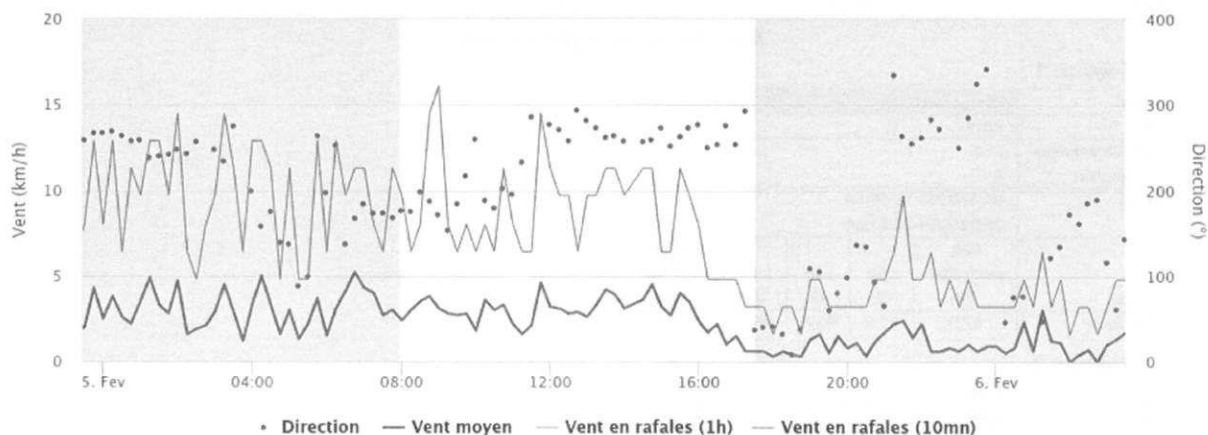
A Fraize (88)



www.infoclimat.fr/s/STATIC0137

Vent

A Fraize (88)



www.infoclimat.fr/s/STATIC0137

Pression au niveau de la mer, précipitations, temps observé

A Fraize (88)



www.infoclimat.fr/s/STATIC0137

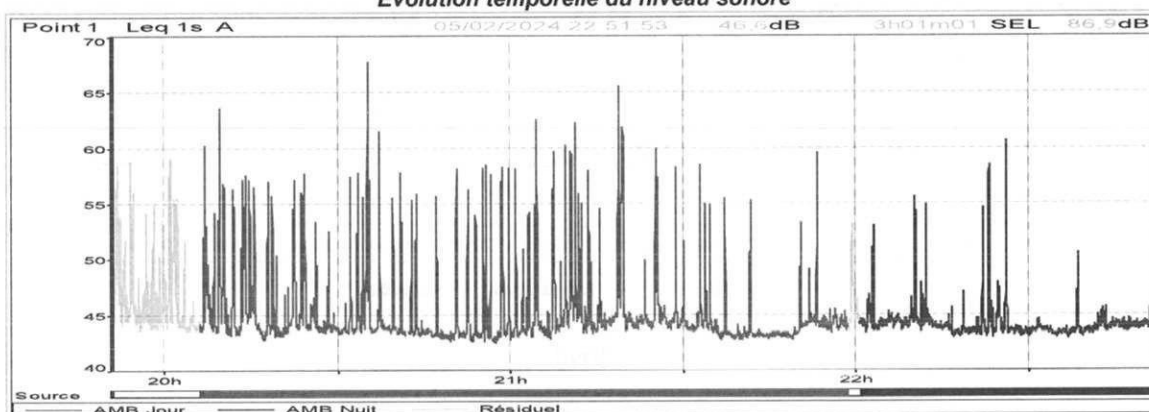
ANNEXE 2

FEUILLES DE MESURAGE

POINT N°: LP/ZER 1

Type de point: Zone à émergence réglementée
Type de niveau: Ambiant
Période: Jour et Nuit

Evolution temporelle du niveau sonore



Niveaux sonores par périodes

Tableau 1

Fichier	Point 1.cmg				
Lieu	Point 1				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Début	05/02/2024 19:50:53				
Fin	05/02/2024 22:51:54				
	Leq particulier	L90	L50	L10	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	h:min:s
AMB Jour	47,0	43,0	43,8	48,8	01:52:37

Tableau 2

Fichier	Point 1.cmg				
Lieu	Point 1				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Début	05/02/2024 19:50:53				
Fin	05/02/2024 22:51:54				
	Leq particulier	L90	L50	L10	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	h:min:s
AMB Nuit	44,6	43,2	43,7	44,7	00:50:49

Observations :

Sources sonores propres au site

Chaufferie, ventilation, évaporateur, activité du site.

Sources sonores extérieures au site

Bruits de la nature, circulation routière, activités du voisinage et de la scierie.



POINT N°: LP/ZER 1

Type de point: Zone à émergence réglementée
Type de niveau: Niveau ambiant
Période: Jour

Analyse par bande de 1/3 d'octave

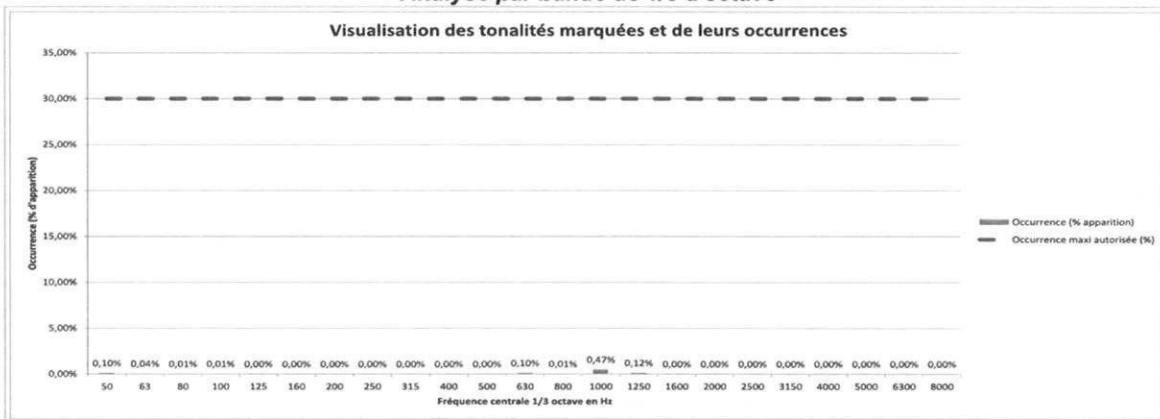
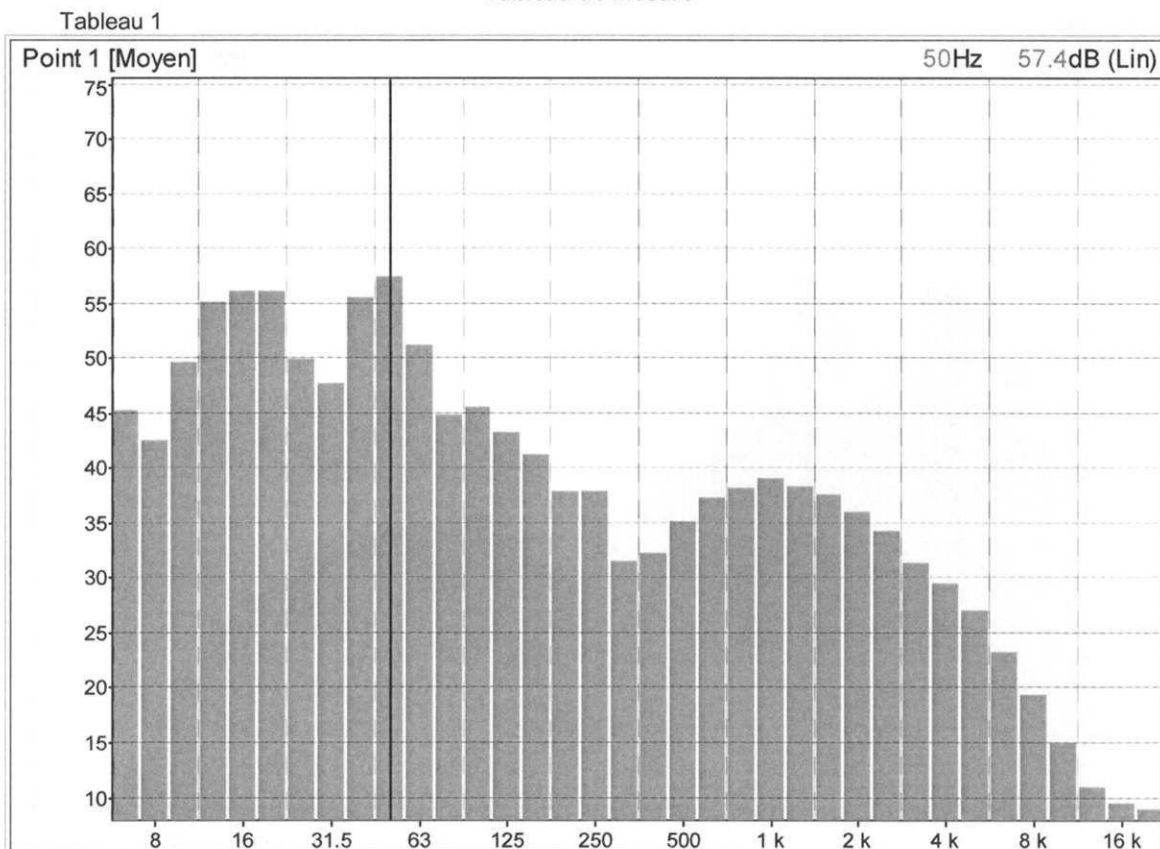


Tableau de mesure



POINT N°: LP/ZER 1

Type de point: Zone à émergence réglementée
Type de niveau: Niveau ambiant
Période: Nuit

Analyse par bande de 1/3 d'octave

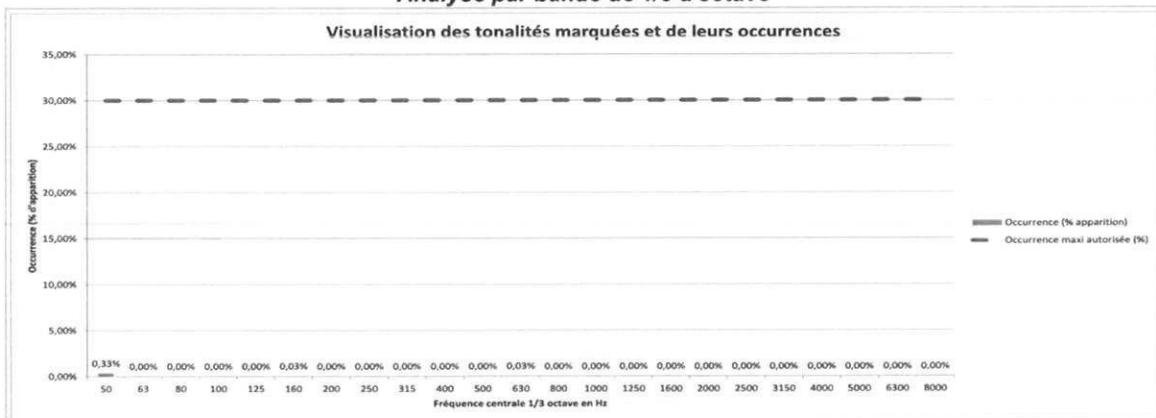
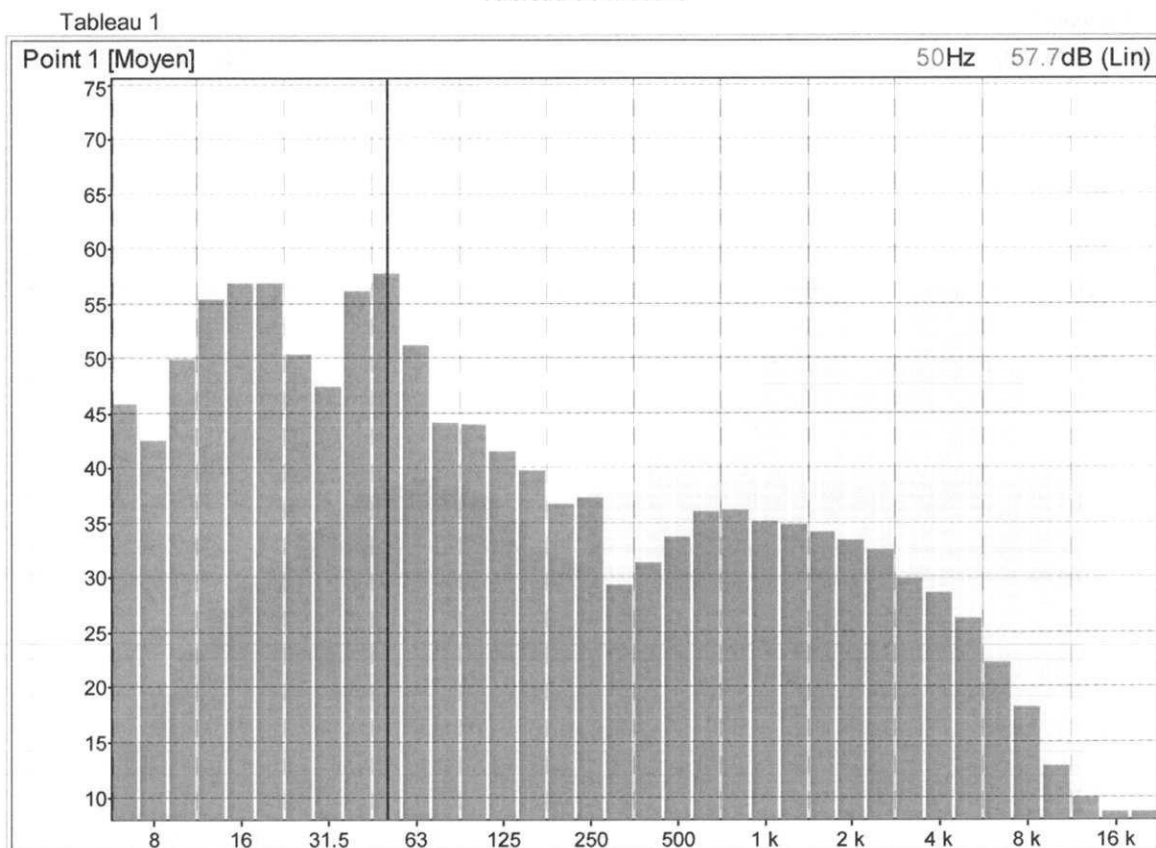
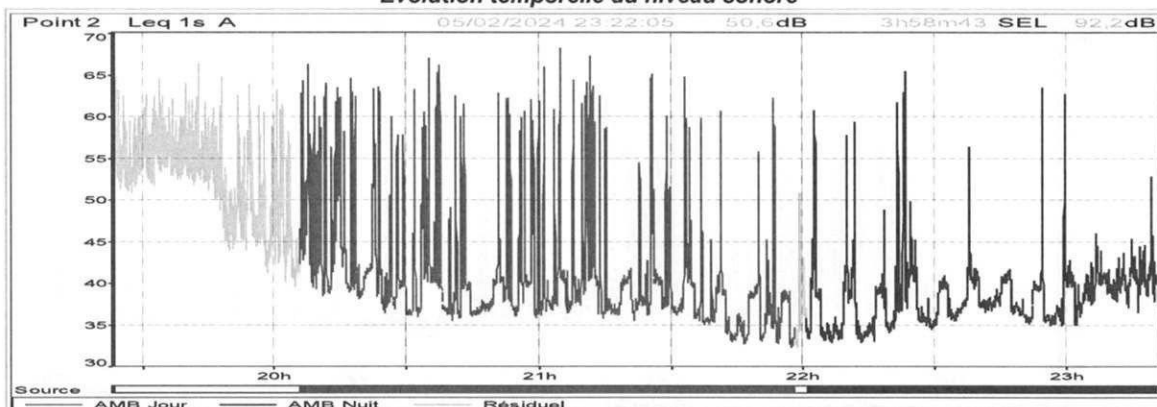


Tableau de mesure



POINT N°: LIM 2

Type de point: Limite d'établissement
Type de niveau: Ambiant
Période: Jour et Nuit

Evolution temporelle du niveau sonore

Niveaux sonores par périodes
Tableau 1

Fichier	Point 2.cmg				
Lieu	Point 2				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Début	05/02/2024 19:23:23				
Fin	05/02/2024 23:22:06				
	Leq particulier	L90	L50	L10	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	h:min:s
AMB Jour	50,3	35,6	39,0	53,3	01:52:34

Tableau 2

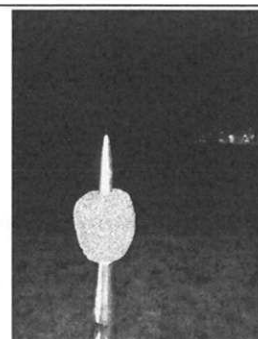
Fichier	Point 2.cmg				
Lieu	Point 2				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Début	05/02/2024 19:23:23				
Fin	05/02/2024 23:22:06				
	Leq particulier	L90	L50	L10	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	h:min:s
AMB Nuit	43,3	34,3	38,1	41,7	01:19:58

Observations :
Sources sonores propres au site

Evaporateurs, ventilation.

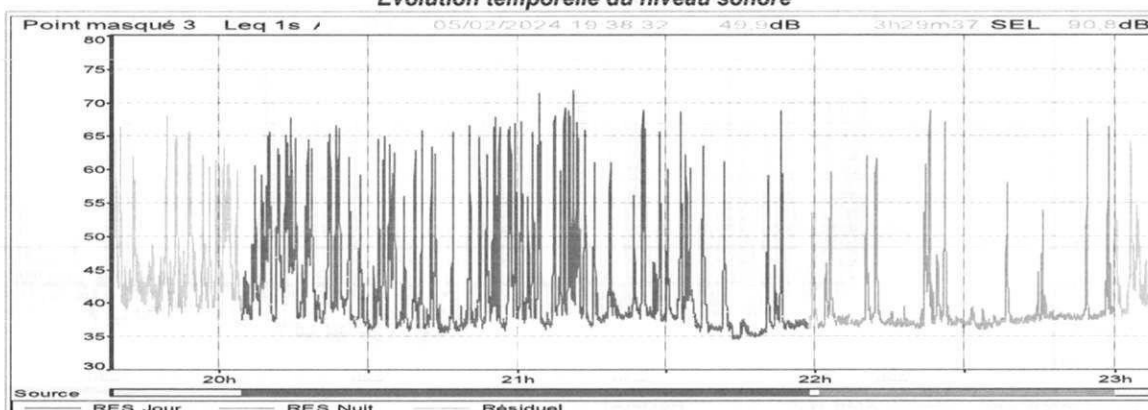
Sources sonores extérieures au site

Bruits de la nature, circulation routière et ferroviaire, activités du voisinage et de la scierie.



POINT N°: RES 3

Type de point: Point masqué
Type de niveau: Résiduel
Période: Jour et Nuit

Evolution temporelle du niveau sonore

Niveaux sonores par périodes
Tableau 1

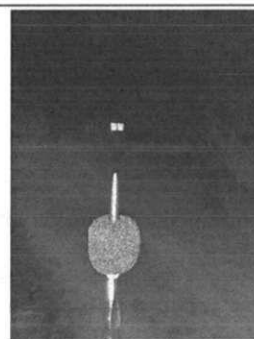
Fichier	Point masqué.cmg				
Lieu	Point masqué 3				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Début	05/02/2024 19:38:32				
Fin	05/02/2024 23:08:09				
	Leq particulier	L90	L50	L10	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	h:min:s
RES Jour	50,9	36,1	38,5	52,8	01:54:00

Tableau 2

Fichier	Point masqué.cmg				
Lieu	Point masqué 3				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Début	05/02/2024 19:38:32				
Fin	05/02/2024 23:08:09				
	Leq particulier	L90	L50	L10	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	h:min:s
RES Nuit	45,4	36,6	37,4	41,9	00:58:56

Observations :
Sources sonores propres au site
Sources sonores extérieures au site

Bruits de la nature, circulation routière, activités du voisinage et de la scierie.



ANNEXE 3 MATÉRIEL DE MESURES

MATÉRIEL DE MESURE UTILISÉ

Mise à jour le 02/02/2024

Sonomètres et Exposimètres

MATÉRIEL	MARQUE	MODELE	CLASSE DE PRECISION	N° SERIE	LIMITE DE VALIDITE METROLOGIQUE
SONOMETRE	01dB	FUSION	1	12619	19/06/2025
SONOMETRE	01dB	FUSION	1	11389	29/08/2025
SONOMETRE	01dB	FUSION	1	13286	31/05/2024

Calibreurs

MATÉRIEL	MARQUE	TYPE	CLASSE DE PRECISION	N° SERIE	LIMITE DE VALIDITE
CALIBREUR	01dB	CAL31	1	95024	19/06/2025
CALIBREUR	01dB	CAL21	1	34375296	29/08/2025

Logiciels

Editeur	Référence	Version
01 dB	dB TRAIT	6.4.0.2

ANNEXE 4

EXTRAIT DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997

1 Émergences sonores à proximité des Zones à Émergence Réglementée

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (1) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée (2).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(1) Émergence : différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement et fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

(2) Zones à émergence réglementée : intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme existant à la date de parution de l'arrêté d'autorisation.

2 Niveaux admissibles en limite de l'installation

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq} , exprimé en dB(A) et correspondant à la moyenne énergétique des niveaux sonores.

Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté. Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.

On est dans ce cas, amené à prendre en compte l'indice fractile L_{50} qui correspond au niveau sonore dépassé pendant 50% du temps de mesure.

3 Définitions

Signification physique usuelle du L_{Aeq}

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme $L_{Aeq}(t_1, t_2)$ est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée (t_1, t_2) et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Signification physique usuelle du L_{50} . L'indice statistique L_{50} correspond aux niveaux sonores dépassés pendant 50 % du temps de la mesure. Il correspond au niveau moyen (moyenne arithmétique par rapport au L_{Aeq} qui correspond à une moyenne énergétique).

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.

Au sens de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 1997 c'est le bruit émis globalement par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement (y compris engins et véhicules).

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.

Selon l'article 2 de ce même arrêté, ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

Tonalité marquée

Correspond à la perception d'une fréquence spécifique. Elle est caractérisée lorsque la différence de niveau entre une bande de tiers d'octave et les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures atteignent ou dépassent les niveaux de : 10 dB entre 50 Hz à 315 Hz ; 5 dB entre 400 Hz à 8000 Hz.

Sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement.

ANNEXE 5

EXTRAIT DE L'ARRET SPECIFIQUE DU SITE

PREVENTION DU BRUIT ET DES VIBRATIONS

13 PREVENTION DU BRUIT ET DES VIBRATIONS

13.1 CONSTRUCTION ET EXPLOITATION

L'installation doit être construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions suivantes sont applicables à l'installation :

- l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

13.1.1 Véhicules et engins

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, doivent être conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier doivent répondre aux dispositions du décret n° 95-79 du 23 janvier 1995) et des textes pris pour son application.

13.1.2 Appareils de communication

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

13.1.3 Niveaux acoustiques

Le contrôle des niveaux acoustiques dans l'environnement se fait en se référant au Tableau 5 et au plan ci-annexé qui fixent les points de contrôle et les valeurs correspondantes des niveaux limites admissibles.

Identification du point de mesure	Localisation du point de mesure	Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)	
		Période diurne (7 à 22h), sauf dimanches et jours fériés	Période nocturne (22 à 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
1	En limite de propriété Est de l'habitation située à l'angle de la rue de la Gare et du chemin d'Evraux en bordure de ce dernier	53	52
2	En limite de propriété Nord commune avec la société RAPHAELLE	67	51

Tableau 5 : Valeurs limites admissibles de bruit

Les émissions de l'établissement ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs fixées dans le Tableau 6 dans les zones à émergence réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 à 7h, ainsi que les dimanches et les jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 6 : Valeurs d'émergence limite dans les zones à émergence réglementée

13.1.4 Contrôles

L'inspecteur des installations classées peut demander que des contrôles ponctuels de la situation acoustique soient effectués par un organisme tiers agréé par le ministère chargé de l'inspection des installations classées. Les frais sont supportés par l'exploitant.

13.1.5 Surveillance périodique

Tous les trois ans, une mesure sera effectuée par un organisme tiers agréé par le ministère chargé de l'inspection des installations classées en se référant au paragraphe 13.1.3. Les résultats seront transmis avec leur commentaire à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit. Les frais sont supportés par l'exploitant.

La première mesure sera effectuée dans un délai de un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

ANNEXE 6 DONNEES METEOROLOGIQUES

LÉGENDE MÉTÉOROLOGIQUE (extrait de la NF S 31-010/A1)

1 Action des conditions météorologiques sur la propagation sonore

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit se traduit par la modification de la courbure des rayons sonores entre la source et le récepteur. Cet effet, détectable lorsque la distance source – récepteur atteint une quarantaine de mètres, devient significatif au-delà de 100 mètres et est d'autant plus important que l'on s'éloigne de la source. Dans ces cas, il convient d'indiquer les conditions de vent et de température (appréciées sans mesures, par simple observation) et de sol (pour une distance source/récepteur comprise entre 40 et 100 mètres) selon le codage des tableaux suivants.

2 Appréciation qualitative des conditions météorologiques

À partir des tableaux 1 et 2 suivants, qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (Ui,Ti) de la grille d'analyse (tableau 3). On en déduit les conditions de propagation désignées par les sigles --, -, Z, + et ++.

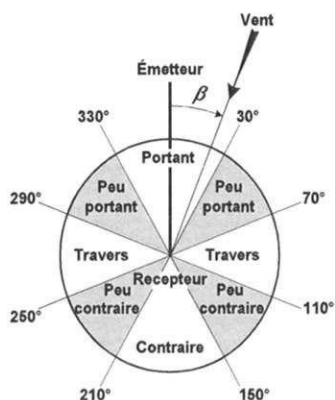


Figure 1 : caractéristique du vent par rapport à la direction source-récepteur

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Tableau 1 : définition des conditions aérodynamiques

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Tableau 2 : définition des conditions thermiques

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-après.

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Tableau 3 : grille d'analyse (Ui,Ti) des conditions de propagation acoustique

